Compte rendu CCPU

Commission Consultative Paritaire Unifiée

du 5 au 9 octobre 2026

FO DÉFENSE VS LICENCIEMENT ABUSIF :

VICTOIRE PAR KO !

La dernière CCPU de l'année 2026 s'est tenue du 7 au 9 octobre dernier, présidée par Mme BRIMAUD les mercredi et jeudi et par Mme TABEAU le vendredi. FO DÉFENSE était représentée par Anne KHAZNADAR et Yannick LE HELLOCO pour le collège 1, et par Marina HOUBRON pour le collège 2.

Après lecture des déclarations liminaires, la présidente a répondu aux interrogations des organisations syndicales, notamment pour ce qui concerne l'application du dispositif de rebasage prévu en 2019 pour tous les agents contractuels, selon l'engagement de la DRH-MD.
Les règles évoluant au fil du temps, les arguments pour ne pas donner suite à cette promesse sans lendemain ont eux aussi évolué au fil des reniements de l'administration centrale. Après avoir identifié cinq familles professionnelles de la filière administrative qui avaient pu être rebasées sous prétexte d'occuper des fonctions sous tension, les employeurs actuels auraient fait savoir à l'administration centrale que le recrutement d'agents concernant les autres familles de la filière administrative et ceux de la filière de santé ne présentant aucune difficulté particulière, il n'était par conséquent pas nécessaire d'augmenter leur niveau de salaire. Un discours inacceptable dans un contexte de forte inflation et du prix de l'énergie qui explose pour des agents qui ont rarement été recrutés en fonction de leur diplôme et de leur expérience.
Les agents contractuels de ce ministère concernés par la trahison des engagements de la DRH-MD apprécieront toute l'humanité et la reconnaissance des employeurs dans le cynisme de cette analyse.
Vous avez dit attractivité ?

La CCPU a été marquée par le nombre considérable de dossiers présentés, certains adressés aux commissaires alors que les journées préparatoires étaient déjà commencées, et le niveau de difficultés humaines rencontrées.
Compte tenu du nombre accru de dossiers individuels, le nombre de CCPU sera augmenté en 2027.

Collège 2

Quatre dossiers ont été examinés, tous portant sur des procédures de licenciement : deux pour inaptitude, un pour suppression de besoin et un à caractère disciplinaire.







Fédération Syndicaliste FO de la Défense, des Industries de l'Armement et des secteurs assimilés
46 rue des Petites Écuries • 75010 Paris • Tél. 01 42 46 00 05 • www.fodefense.com

L'administration s'est montrée particulièrement à l'écoute des représentants du personnel durant ces échanges. Cette dynamique de dialogue a permis d'approfondir l'analyse des situations et a été déterminante pour le dossier disciplinaire, où la vigilance et les arguments des représentants syndicaux ont conduit à éviter la validation du licenciement disciplinaire.
Cette issue souligne l'importance de la présence active des représentants du personnel pour garantir le respect des droits des agents contractuels et la proportionnalité des décisions de l'employeur.

Collège 1

Votre représentante du personnel **FO DÉFENSE** au collège 1 a été désignée comme secrétaire adjointe de la séance. Huit dossiers ont été présentés sur deux jours. Six concernaient des recours CREP et deux dossiers, des licenciements. L'un pour insuffisance professionnelle, l'autre pour recrutement d'un militaire au sein d'un EPA. Ce dernier dossier n'a pas été sans susciter la colère de **FO DÉFENSE** qui avait déjà souligné la liberté prise par les EPA dans la gestion (in)humaine des agents contractuels, et leur interprétation très libre du droit public qui nous conduit à les entendre de plus en plus souvent en CCPU.
Nous avions alors demandé à quoi correspondait exactement le champ de la tutelle du ministère des Armées auprès des EPA. Une interrogation alors restée lettre morte. Cette fois, l'occasion nous a été donnée d'insister lourdement sur une définition précise quant à l'exercice de cette tutelle. Nous aurons des éléments sur ce point lors de la prochaine CCPU.

La ténacité de **FO DÉFENSE** à obtenir les informations demandées a été illustrée par le raccourci pris par un EPA pour licencier un agent manageant environ 200 personnes et bénéficiant d'excellentes évaluations professionnelles, au sein desquelles le N+2 avait d'ailleurs insisté sur la « haute confiance de sa hiérarchie » à l'égard de l'agent. Il a pourtant été remercié sans ménagement, loin de là ! en raison de la mobilité d'un officier d'active en vue de prendre sa place avant même que le licenciement ait été prononcé.
Face à la situation inaudible vécue par cet agent, isolé par son employeur, lequel avait déjà décidé de la date de son licenciement sans considération de l'avis de la CCPU et au mépris des règles du droit public, **FO DÉFENSE** est montée au créneau. Un bras de fer avec l'« expert DRH », satisfait de présenter des arguments qu'il jugeait de toute évidence d'une solidité à toute épreuve, a commencé. Les arguments avancés par l'employeur n'auront pas tenu bien longtemps face aux commissaires **FO DÉFENSE**, indignés du mépris et de la maltraitance régulièrement perpétrés à l'encontre des agents contractuels.
Il a alors été fermement rappelé à l'« expert DRH » qu'un militaire dépend du Code de la Défense et l'agent public contractuel du Code général de la Fonction publique ; qu'un militaire d'active n'est pas un titulaire du ministère. Par conséquent, la procédure de licenciement était illégale, car sans fondement juridique. Le poste était pourvu par un agent contractuel parfaitement compétent dans ses fonctions, impliquant que le militaire ne pouvait être intégré au Cartec sur le même poste.

FO DÉFENSE a également su rappeler que l'avis de la CCPU concernant un dossier de licenciement était obligatoire et préalable à toute notification de la décision de licenciement. Le délai de préavis court officiellement à la date de réception de la lettre de notification du licenciement, si tant est qu'il soit justifié et donc recevable. **FO DÉFENSE** a également rappelé que l'avis de la CCPU doit peser dans la décision finale de l'employeur et n'est pas un passage superflu permettant à l'établissement de faire ce qui lui convient au mépris des règles élémentaires de gestion du personnel civil.
Il n'était donc pas imaginable une seconde que l'agent puisse être licencié de fait, bien avant la tenue de la CCPU (management toxique non sans violences psychologiques – isolement – retrait des missions) et déterminé au gré de l'EPA, moins d'un mois après la tenue de la CCPU sans, en outre, tenir compte de son avis.
Bref, ce dossier hallucinant a été un condensé d'ignorance, de maltraitance, de mépris et d'illégalité intolérable.
Il aura tout de même fallu insister sur l'illégalité de la procédure et le risque d'un recours contentieux de l'agent auprès du TA pour faire comprendre à l'« expert DRH » qu'en cas d'obstination de la part de l'employeur, sa responsabilité pénale serait engagée.







A l'unanimité lors des votes, les représentants du personnel et ceux de l'administration ont désavoué la tentative de licenciement de l'EPA qui jurait pourtant que la situation était tout à fait exceptionnelle et ne se reproduirait plus.
Une situation qui ne se produira même pas une fois !

Une belle victoire pour **FO DÉFENSE** qui rappelle à tous les EPA que le respect du droit c'est aussi pour les agents le droit au respect.

Il va sans dire que **FO DÉFENSE** va suivre attentivement le dossier.



De plus en plus, les agents contractuels cherchent à défendre seuls leur dossier en CCPU.

Seul, face à l'administration, vous réduisez considérablement vos chances.

Adhérez au syndicat **FO DÉFENSE**. Notre expertise en droit public, notre expérience en matière d'accompagnement des agents, lors des licenciements notamment, vous garantissent analyse, rigueur et méthode qui font toute la différence.

Ne restez pas seuls face à l'administration. Choisissez des représentants aguerris, efficaces et engagés dans la défense de votre défense.

Adhérez à **FO DÉFENSE** ! Votez **FO DÉFENSE** !

Le 26 octobre 2026

Du 3 au 10 décembre, votez pour des représentants du personnel efficaces et engagés.
Votez FO DEFENSE !







Fédération Syndicaliste FO de la Défense, des Industries de l'Armement et des secteurs assimilés
46 rue des Petites Écuries • 75010 Paris • Tél. 01 42 46 00 05 • www.fodefense.com